



VILLE D'ETAMPES
DECISION DU MAIRE
N° VI-DEC-2025-052

OBJET : Contrat de maintenance OXALIS N°2025CM0900 avec la société OPERIS

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

VU la décision N° VI-DEC-2020-063 du 8 juin 2020, relative à la signature du contrat de maintenance et du support du progiciel OXALIS, logiciel métier du service urbanisme.

CONSIDÉRANT que le contrat de maintenance du logiciel OXALIS a expiré le 31/12/2024,

CONSIDÉRANT que les quatre reconductions dudit contrat ont été effectuées,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer un nouveau contrat de maintenance, regroupant tous les modules, utilisés par la commune d'Etampes

CONSIDÉRANT le contrat de maintenance OXALIS N°2025CM0900, proposé par la société OPERIS, domiciliée au 130 avenue Claude Antoine Peccot 44 700 ORVAULT.

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer le contrat de maintenance OXALIS N°2025CM0900.

ARTICLE n° 2 : De dire que ce contrat a pris effet au 01/01/2025 pour une durée de 12 mois, reconduite tacitement chaque année pendant 4 ans.

ARTICLE n°3 : Le montant de ce contrat s'élève à SEPT MILLE VINGT DEUX EUROS ET QUATRE VING TROIS CENTIMES HORS TAXE (7022,83 € HT) par an et sera révisé à chaque reconduction de contrat.

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

ARTICLE n°5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Société OPERIS
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes Collectivités.

Fait à Etampes,
Le 20 MARS 2025



Par délégation du Maire,
Jean-Michel JOSSO
9^{ème} adjoint au Maire
En charge de l'urbanisme

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

20 MARS 2025

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250320-VI-DEC-2025-052-AU
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025